



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-699

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales

75-2023-12-07-00022 - Arrêté n° DG 2023-142 fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'hôpital marin d'Hendaye (2 pages)	Page 3
75-2023-12-07-00023 - Arrêté n° DG 2023-143 fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'hôpital San Salvador (2 pages)	Page 6
75-2023-12-07-00024 - Arrêté n° DG 2023-144 fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'hôpital Paul-Doumer (2 pages)	Page 9

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-07-00022

Arrêté n° DG 2023-142 fixant la liste des
membres élus au comité consultatif médical de
l'hôpital marin d'Hendaye

ARRÊTÉ n° DG 2023-142

Fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'hôpital marin d'Hendaye

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-138 proclamant les résultats du premier tour du scrutin des élections pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 6 novembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants du comité consultatif médical les candidats dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La durée du mandat des membres élus est fixée à quatre ans à compter du 4 décembre 2023.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Article 4 :

La directrice de l'hôpital marin d'Hendaye est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 7 décembre 2023

Le Directeur général
Nicolas REVEL



MEMBRES ELUS DU CCM DE L'HOPITAL MARIN D'HENDAYE

Collège 1 : Représentants des praticiens titulaires

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
1T1	Monsieur FABIEN MOURRE	1S1	<i>Absence de candidat</i>
1T2	Madame CAROLE ORDOQUI	1S2	<i>Absence de candidat</i>
1T3	<i>Absence de candidat</i>	1S3	<i>Absence de candidat</i>

Collège 2 : Représentants des praticiens temporaires, non titulaires, contractuels ou exerçant à titre libéral

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
2T1	Madame FELICISIMA REVELO MONTERO	2S1	<i>Absence de candidat</i>
2T2	Monsieur AITZOL ARESO ODRIUZOLA	2S2	<i>Absence de candidat</i>

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-07-00023

Arrêté n° DG 2023-143 fixant la liste des
membres élus au comité consultatif médical de
l'hôpital San Salvador

ARRÊTÉ n° DG 2023-143

Fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'hôpital San Salvador

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-138 proclamant les résultats du premier tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-139 proclamant les résultats du second tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 7 décembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants du comité consultatif médical les candidats dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La durée du mandat des membres élus est fixée à quatre ans à compter du 9 décembre 2023.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Article 4 :

Le directeur de l'hôpital San Salvador est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 7 décembre 2023

Le Directeur général
Nicolas REVEL



MEMBRES ELUS DU CCM DE L'HOPITAL SAN SALVADOUR

Collège 1 : Représentants des praticiens titulaires

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
1T1	Madame ANNE HIBON CATALA	1S1	Monsieur JOSE ANTONIO BLAYA
1T2	Madame MARIA VALKOV	1S2	Madame SYLVIE LAMBICCHI
1T3	Monsieur YVES ALLOUARD	1S3	<i>Absence de candidat</i>

Collège 2 : Représentants des praticiens temporaires, non titulaires, contractuels ou exerçant à titre libéral

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
2T1	Madame ELODIE BOUILLLOT	2S1	Madame MANDY LUCAS
2T2	Monsieur JANNICK TORVAL	2S2	Madame HELENE LARDREAU

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-07-00024

Arrêté n° DG 2023-144 fixant la liste des
membres élus au comité consultatif médical de
l'hôpital Paul-Doumer

ARRÊTÉ n° DG 2023-144

Fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical de l'hôpital Paul-Doumer

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-138 proclamant les résultats du premier tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-139 proclamant les résultats du second tour de vote des élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du 7 décembre 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants du comité consultatif médical les candidats dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La durée du mandat des membres élus est fixée à quatre ans à compter du 22 décembre 2023.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Article 4 :

Le directeur de l'hôpital Paul-Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 7 décembre 2023

Le Directeur général
Nicolas REVEL



MEMBRES ELUS DU CCM DE L'HOPITAL PAUL-DOUMER

Collège 1 : Représentants des praticiens titulaires

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
1T1	<i>Absence de candidat</i>	1S1	<i>Absence de candidat</i>
1T2	<i>Absence de candidat</i>	1S2	<i>Absence de candidat</i>
1T3	<i>Absence de candidat</i>	1S3	<i>Absence de candidat</i>

Collège 2 : Représentants des praticiens temporaires, non titulaires, contractuels ou exerçant à titre libéral

Siège n°	TITULAIRES	Siège n°	SUPPLEANTS
2T1	Madame DIANA LOPEZ LERET	2S1	<i>Absence de candidat</i>
2T2	<i>Absence de candidat</i>	2S2	<i>Absence de candidat</i>